

Règlement intérieur

SUBVENTIONS / BOURSES

**De recherche en Pneumologie
Pédiatrique**

ANNEE 2010

**Société Pédiatrique de Pneumologie et
d'Allergologie**

Règlement intérieur

Appel d'offres

Un appel d'offre annuel est établi par la **Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie** (SP2A) pour des demandes de

- **subventions** : attribution à une personne morale, représentant une équipe de pneumologie pédiatrique
- **bourses de recherche** : attribution à une personne physique

Les dossiers, pouvant associer demandes de subvention et de bourse, devront être adressés par voie électronique au Siège de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie :
isabelle.hascoet@nck.aphp.fr

Siège de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie

Service de Pneumologie et d'Allergologie Pédiatriques

Hôpital Necker Enfants Malades

149 rue de Sèvres - 75743 Paris Cedex 15

Téléphone : + 33 1 44 49 48 38

Fax : + 33 1 44 38 17 40

E-mail : isabelle.hascoet@nck.aphp.fr

Site internet : www.sp2a.fr

Dans le cadre de sa mission de soutien à la recherche scientifique appliquée aux affections respiratoires pédiatriques, la SP2A finance des projets de recherche, soit sous forme de subvention destinée à la réalisation du projet, soit sous forme de bourse pour un étudiant investi à temps plein pendant 1 an sur le projet. Un même demandeur peut solliciter une subvention et une bourse.

Les projets soumis sont sélectionnés par le Conseil Scientifique de la SP2A, après expertise extérieure, puis validés par le bureau de la SP2A. Le Conseil Scientifique est l'instance décisionnaire pour la répartition des sommes allouées entre les différentes demandes, selon la qualité des projets. Le Conseil Scientifique se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des sommes disponibles, en cas de projets non satisfaisants sur le plan scientifique.

Critères d'attribution

1) Subventions

Pour être recevables, les dossiers doivent OBLIGATOIREMENT répondre aux deux impératifs suivants :

- concerner la santé respiratoire de l'enfant, quelque soit la thématique (clinique, biologique, épidémiologique, social)
- être présenté par un pneumo-pédiatre hospitalier ou hospitalo-universitaire

Parmi les dossiers recevables, le Conseil Scientifique souhaite préférentiellement (mais non exclusivement) soutenir :

- les projets multicentriques
- les projets adossés à une équipe de recherche

Montant maximum alloué par projet (une année, non renouvelable) : **30 000 euros**

2) Bourses de Recherche

Le Conseil Scientifique de la SP2A attribuera une bourse de recherche, soit dans le cadre d'une demande de subvention (voir ci-dessus), soit isolément.

Les bourses s'adressent à de jeunes chercheurs soutenus par une équipe hospitalo-universitaire de pneumologie pédiatrique. Les candidats sont âgés de moins de 40 ans, DES de pédiatrie ou pédiatre, et consacrent une année à temps plein pour un M2 ou une année de thèse d'Université pour un projet **de pneumologie pédiatrique.**

Cette bourse est exclusivement destinée à financer un chercheur pour la réalisation d'un travail défini, et ne peut en aucun cas concerner une activité qui pourrait relever de l'emploi d'un salarié ou du règlement d'honoraires à une personne physique ou morale. Le bénéficiaire de la bourse fait son affaire de la déclaration de revenu

correspondant à l'administration fiscale. Il fait également son affaire de sa couverture sociale, y compris lorsque la bourse constitue son seul revenu. En effet, la bourse n'étant pas versée pour la réalisation d'un travail au profit de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie, mais pour soutenir une recherche répondant à son objet statutairement défini, la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie ne peut être considérée comme l'employeur du bénéficiaire.

Montant alloué (une année, non renouvelable) : **20 000 euros**

Cette bourse n'est en aucun cas cumulable avec une autre subvention (engagement sur l'honneur).

Dossier de Candidature - Instructions

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la SP2A. Il est fortement recommandé de suivre le plan de ces dossiers qui comportent les sections suivantes :

1) Présentation du porteur du projet (du candidat si bourse) et de(s) l'équipe(s) associée(s)

Cette partie sert à renseigner le Jury sur

- le porteur du projet (et/ou candidat si bourse de recherche),
- le titre du projet,
- l'équipe d'accueil et son expérience dans le domaine concerné ;
- les équipes associées et leur expérience dans le domaine concerné.

Un CV résumé du demandeur (1 page) doit compléter cette section.

2) Résumé du projet

Vous devez y préciser la justification de l'étude et ses objectifs, la méthodologie employée (si nécessaire le mode de sélection et le nombre de sujets étudiés), les problèmes éthiques éventuels. Le résumé doit se suffire à lui-même dans la description du travail projeté.

3) Description du projet

Cette partie ne doit pas dépasser 10 pages au format A4. Il est recommandé de suivre le plan ci-dessous :

Introduction avec contexte scientifique

Objectifs du projet

Description des étapes, lieu(x) de réalisation

Programme

1. Populations, échantillonnages (préciser la nature et la taille de la ou des populations étudiées, les critères d'inclusion et d'exclusion si approprié ; justifier la taille d'une population cible par un calcul de puissance si approprié...)
2. Méthodes et techniques utilisées
3. Faisabilité
4. Critères de jugement
5. Modalités d'analyse des résultats (y compris plan d'analyse statistique)
6. Perspectives d'application ou de développement / incidences éventuel(les) de ce projet sur la santé respiratoire de l'enfant
7. Cadre réglementaire et éthique

Date de mise en œuvre prévue et durée approximative envisagée

Bibliographie

4) Informations financières sur la totalité du projet (incluant les autres demandes ou co-financements déjà acquis)

5) Attestation sur l'honneur portant, entre autres, l'engagement de présentation du projet puis ultérieurement des résultats lors du Congrès Francophone Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (CFP2A) et, en cas de publication, l'obligation de mentionner le soutien de la SP2A et de la structure impliquée et l'engagement de réaliser le travail conformément aux dispositions de la Loi Huriet (Loi du 20.12.88). Cette page doit être datée et signée du demandeur.

Pour les subventions, le dossier doit comporter de plus :

Si l'établissement recevant les fonds est une association

- ses statuts
- une copie de l'insertion de la déclaration initiale au JO, et les récépissés de toutes modifications éventuelles déclarées par la suite en préfecture
- la composition de son Bureau et de son Conseil d'Administration

Pour les bourses, le dossier doit comporter de plus :

- une lettre d'acceptation du responsable du site d'accueil
- une lettre de soutien du responsable actuel du candidat (si différent du premier)
- une attestation sur l'honneur de non-cumul de bourses la même année

Examen des dossiers et calendrier

Mise en ligne de l'appel d'offre 2010 : le 17 Mars 2010

Date limite de soumission des dossiers : le 7 Mai 2010 à minuit

Jury

Les dossiers feront l'objet d'une expertise extérieure au Conseil Scientifique puis seront classés en fonction de leur évaluation. Les membres du Conseil Scientifique de la SP2A délibéreront ensuite pour proposer le(s) projet(s) et/ou le lauréat au bureau de la SP2A pour validation.

Les résultats seront communiqués au cours du mois de **Juin**.

Modalités de versement

Le versement du montant des **Subventions** est conditionné à l'obtention des différentes autorisations réglementaires (CPP, DGS, CNIL ...). Une remise officielle a lieu en novembre (CFP2A), ce qui implique la présence du lauréat ou d'un membre de son équipe. Le versement est effectué à une personne morale, qui a la responsabilité de la gestion des fonds.

Le montant des **Bourses de Recherche** sera versé :

- pour la 1^{ère} moitié lors de la remise officielle en novembre (CFP2A), ce qui implique la présence du lauréat ou d'un membre de son équipe
- pour la 2^{ème} moitié après la réception d'un rapport intermédiaire et d'un bilan financier et avis favorable des rapporteurs sur le déroulement du travail et sur l'utilisation de la subvention.